

CONCOURS COMMUN D'ENTRÉE EN 1^{re} ANNÉE DANS LA FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE (DEP1)

VOIE EXTERNE

Session 2023

les candidats figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés admis

"sous réserve de l'obtention d'un diplôme national sanctionnant une formation de deux ans et ayant validé 120 crédits ECTS ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une dispense de titres."

"Un niveau B1 dans une langue vivante européenne autre que le français est exigé en cas d'admission (niveau du CECRL)...L'absence de production de la certification exigée entraîne l'invalidation de l'admission."

Vu les difficultés rencontrées par un certain nombre de candidats pour produire leur attestation dans les délais, le jury commun national décide de ne pas tenir compte de l'envoi ou non de cette attestation au secrétariat du concours pour prononcer l'admission des candidats. Cette décision est sans impact sur l'ordre de classement des candidats, puisque conformément au règlement du concours, seules les notes obtenues aux épreuves écrites et orales sont prises en compte pour effectuer celui-ci. En revanche, il incombe à chaque établissement de vérifier que la preuve du niveau B1 exigé a bien été apportée par chaque candidat admis, par un contrôle *a posteriori*. Le jury commun national tient à rappeler à cette occasion que la preuve du niveau B2 à l'issue de la troisième année de la formation est une condition obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Paysagiste.

Les candidats admis sur la liste principale vont recevoir dès le 11 juillet, en pièce jointe et sous forme de coupon-réponse une proposition d'affectation en fonction de leur rang dans le classement.

Le coupon-réponse à imprimer doit être rempli, signé manuellement et renvoyé en pièce jointe par messagerie internet au plus tard le 12 juillet minuit au secrétariat du concours qui en accusera réception.

Sans réponse du candidat admis dans le délai imparti, il sera réputé démissionnaire d'office.

Sur décision du jury commun national d'admission du 7 juillet 2023

VOIE EXTERNE

Session 2023

Liste des admis

LISTE PRINCIPALE DES ADMIS PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang	NOM	Prénom
1	LE CRAS	Rozenn
2	HENNO	Léonard
3	TRUC	Cyril
4	BRIGAND	Solenn
5	NOE	Julien
6	CASOLA	Maëlle
7	SCHLOTBÖLLER	Elisa
8	FAUGER	Matthias
9	DUPERREX	Martin
10	BONDONNEAU	Lucien
11	DA COSTA	Jean-François

VOIE EXTERNE
 Session 2023
 Liste des admis
Liste PRINCIPALE DES ADMIS PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang	NOM	Prénom
12	CHAPUT	Margot
13	DAVRIL	Violette
14	ROLLAND	Lucie
15	GUICHARD	Iris
16	PORTEFAIX	Antoine
17	FRADET	Nathalie
18	SALMON	Enzo
19	CHARTIER	Paul
20	DUFOSSÉ	Clara
21	QUERIAUD	Caroline
22	BRIDOUX	Clara
23	PILLON	Margaux
24	LE STER	Paul
25	DELBECQUE	Alexia
26	SCHALCK	Louis
27	GUIGNARD	Paul
28	JANNOYER	Sarah
29	CONVERT	Laetitia
30	GILSON	Sarah
31	PERESSE	Maëlle
32	LAMBERT	Adrien
33	CHEVAL	Estelle
34	ELIA	Luca Andrea Angelo
35	GORSKY	Elsa
36	DUONG	Mélanie
37	ANDRE	Salomé
38	D'ABOVILLE	Vianney
39	BESSET	Romain
40	DELIAS	Juliette
41	MARCHAUD	Alain
42	MARSALLA	Téo
43	WILLEM	Rémi
44	DEL CERRO	Amélie
45	BOCKSTAEL	Leon
46	De MONTGOLFIER	Thibault
47	GOUDRY	Walig
48	PERISSINOTTO	Robin
49	CARLIER	Julie
50	HUET	Tanguy
51	LE LAY	Clara
52	GODEFROY	Rémy

VOIE EXTERNE
Session 2023
Liste des admis
Liste PRINCIPALE DES ADMIS PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang	NOM	Prénom
53	GERMAIN	Nino
54	BOIVIN	Matisse
55	VILLEGER	Nathan
56	LEGAY	Laurens

Suite à la publication des résultats aucune information ne sera communiquée par téléphone. La priorité est donnée à la gestion des affectations dans les écoles de paysage en vue de la rentrée 2023. Seuls, les candidats non-admis recevront fin juillet leur relevé de notes.

À Versailles le 7 juillet 2023

Alexandra BONNET
Président du jury commun national

Perrine VACHER
Responsable du concours



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials.